

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE GIEVRES DU Mardi 25 Février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq février à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 Février 2020

Étaient présents les membres suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Serge DUVOUX, Mme Madeleine BOUSSAC, Mme Monique CLAIRE, Mme Pascale TOYER, Mme Irène BOURGINE, Mme Huguette TOYER, Mme Mauricette SIDHOUM, Mme Claudette DESROCHES, M. Pierre DUBIN, Me Marie Françoise DUEZ, Me THIRY Christine

Étaient absente excusée le membre suivant : Mme Sylvie CARRE (procuration à Mme Colette CHAVANOL),

Étaient absents non excusés les membres suivants : M. Hervé GUENAI, Me Marie-Thérèse LACORD

Madame Monique CLAIRE a été nommée secrétaire par le Conseil d'Administration.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et entame l'étude de l'ordre du jour.

AFFECTATION ANTICIPE DE RESULTAT 2019

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil d'Administration du CCAS après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du CCAS. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

BUDGET CCAS

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	14.758,58	16.000,00	1.241,42
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		3.162,76	3.162,76
Résultat à affecter			4.404,18

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	2.500,00	2.006,61	- 493,39
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		2.753,81	2.753,81
Solde global d'exécution			2.260,42

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	0,00	0,00	0,00

Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 001			2.260,42
Report en fonctionnement 002			4.404,18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le présent rapport en séance du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des suffrages exprimés par 14 pour :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 - au compte 002 recettes : 4.404,18 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :
 - au compte 001 recettes 2.260,42 €

VOTE DU BUDGET

Après présentation des propositions budgétaires 2020,

L'assemblée délibérante à l'unanimité des suffrages exprimés vote le budget 2020 aux montants ci-dessous :

Budget	Reports	Voté	Total du budget
Budget du CCAS			
Fonctionnement			
Dépenses	0,00 €	19 404,18 €	19 404,18 €
Recettes	0,00 €	19 404,18 €	19 404,18 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	5 100,42 €	5 100,42 €
Recettes	0,00 €	5 100,42 €	5 100,42 €

AIDE FINANCIERE POUR LE PERMIS POIDS LOURD A DESTINATION D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée du besoin de renforcer le nombre de sapeurs-pompiers volontaires détenteurs du permis poids lourd pour l'unité de GIEVRES. Un actuel sapeur-pompier volontaire est intéressé par cette spécialisation. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours conventionne avec celui-ci pour financer ce permis à raison de 50%.

Sur demande de l'intéressé, Monsieur le Président propose à l'assemblée de financer 25 % du coût restant à sa charge. Il propose que ce financement se traduise par un prêt de 5 ans transformable chaque année en aide pour 1/5^{ème} de la somme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AVANCER** 306,25 € représentant 25% du coût du permis poids lourd d'un sapeur-pompier en versant la somme directement à l'organisme formateur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention avec le sapeur-pompier volontaire afin de procéder au versement de la somme et d'en définir les modalités,
- **PRECISER** que cette avance sera imputée à l'article 274, et transférée par cinquième chaque année révolue au compte 6562. En cas de départ avant les 5 ans, le bénéficiaire de cette aide devra restituer la somme restant au compte 274.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHAVANOL aborde le cas de Monsieur MOUZE Jean Pierre, qui sollicite régulièrement le CCAS. En effet la situation de cette personne est précaire. N'ayant pas rempli certain document pour sa

caisse de pension, celle-ci a été suspendu depuis plusieurs mois, ce qui met son compte bancaire dans le négatif.

Son cas a été mis entre les mains de Madame VASSAIL, mandataire judiciaire qui va s'occuper de redresser la situation et gérer le budget de Monsieur MOUZE.

Le CCAS lui a fait un plein de courses le 17 février en lui laissant entendre qu'il en avait au moins jusqu'à début mars.

Monsieur MOUZE ayant une voisine indélicate, nous a fait savoir une dizaine de jours après les courses qu'il n'avait déjà plus rien !

Madame Chavanol lui a signifié qu'elle ne ferait plus de courses.

Madame VASSAIL va prendre le relais.

Monsieur MOUGNE précise que Monsieur MOUZE a laissé des dettes chez des commerçants de Chabris. L'assemblée a donné son accord pour payer les dettes d'un faible montant.

La séance a été levée à seize heures
